

Lutte contre l'épidémie de Covid-19 : entrée en vigueur de plusieurs évolutions législatives à compter du 31 janvier 2023

publié le : 28.01.23

 [Communiqués et dossiers de presse](#) | [Coronavirus](#) | [COVID-19](#) | [Santé](#)

Par la **loi du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée au Covid-19**, le législateur a souhaité porter plusieurs évolutions de droit commun visant à normaliser la gestion de l'épidémie de Covid-19.

Certaines de ces évolutions entrent en vigueur dès la fin du mois de janvier 2023.

- ▶ A compter du 1er février 2023, l'usage du **système d'information « SI-DEP »**, permettant la délivrance des résultats des tests pratiqués par l'ensemble des laboratoires et structures autorisés à réaliser le diagnostic de Covid-19, sera conditionné au **recueil préalable du consentement** des personnes concernées, au partage de leurs données personnelles à cette fin. Conformément à la volonté du législateur, le système d'information « SI-DEP » sera maintenu en activité jusqu'au 30 juin 2023.
- ▶ A compter du 31 janvier 2023, il sera mis **fin au téléservice « Contact Covid » de l'Assurance maladie**, qui permettait l'identification et la prise en charge des personnes malades du Covid-19 et des cas contacts. Cet arrêt, souhaité par le législateur dans un souci de normalisation des outils de gestion de l'épidémie de Covid-19, implique *de facto* l'arrêt du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladie liés au Covid-19. Il induit également la suspension des possibilités de *contact tracing* par l'Assurance maladie visant à rechercher les cas contacts dans l'entourage des personnes positives au Covid-19.
- ▶ Enfin, à compter du 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), **l'isolement systématique** pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un **test de dépistage** au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques **ne seront plus requis**. En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de **respecter les gestes barrières**, de **se faire tester** et d'**éviter le contact avec les personnes fragiles**.

Ces évolutions interviennent dans un **contexte épidémique favorable**, marqué par une très faible circulation virale en France métropolitaine et en Outre-mer. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de stratégies similaires constatées dans l'ensemble des pays européens. Ces évolutions visent *in fine* à mettre en place une **stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l'hiver** (Covid-19, grippe, bronchiolite), qui sera pleinement déployée pour la prochaine saison 2023-2024.

Contact presse

Presse-dgs@sante.gouv.fr

